

ASSEMBLÉE NATIONALE23 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 46

présenté par
M. Venot, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 6

Dans l'alinéa 11 de cet article, supprimer les mots :

« , de sa propre initiative ou sur demande d'une personne intéressée, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. La mention est inutile.